

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Mollusques Inc.	Numéro de permis 2019545	Date d'inspection Le 04 décembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Mollusques 3		Numéro de téléphone (506) 955-1981	
Adresse 2114 route 515 Sainte-Marie-de-Kent NB E4S 2E1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	04 déc. 2023	04 déc. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé qu'une éducatrice est sortie de salle de classe afin de laver la vaisselle, laissant une éducatrice seule pour superviser un groupe d'enfant qui demande deux éducatrices. Les enfants étaient dans leurs lits, mais 4 des 5 enfants ne dormaient pas. L'exploitant peut seulement diminuer le ratio de moitié lorsque les enfants d'un groupe font la sieste. Lors de l'inspection, la deuxième éducatrice est retournée à la salle et le ratio fut respecté. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	04 déc. 2023	04 déc. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'une éducatrice est allée dehors avec un groupe d'enfant sans amener le registre de présence. Lors de l'inspection, l'éducatrice est venue récupérer le registre de présence pour l'amener dehors. La lacune est maintenant conforme.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	04 déc. 2023	04 déc. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe 3 livres endommagés dans le coin de lecture d'une des trois salles de classe. Lors de l'inspection, une éducatrice a enlevé les livres endommagés de l'aire de jeu. L'exploitant doit réparer ou jeter les livres. La lacune est maintenant conforme.			
48(4) Si un enfant en bas âge est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant : d) veille à ce que chaque biberon soit rangé avec un couvercle au réfrigérateur.	48(4)(d)	04 déc. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe un biberon d'entreposé dans une boîte à dîner. L'exploitant doit s'assurer que les biberons des enfants en bas âge sont rangés avec un couvercle et sont réfrigérés.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	04 déc. 2023	04 déc. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe une éducatrice quitter sa salle de classe pendant la sieste afin de superviser un autre groupe. Pendant ce temps, les enfants sont laissés sous la surveillance d'un personnel de soutien. Un personnel de soutien offrant des services à des enfants ayant besoin de soutien additionnel ne compte pas dans le ratio, lorsque ces enfants sont présents. Lors de l'inspection, l'éducatrice est retournée à la salle de classe. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe le dîner, la sieste, les jeux libres à l'intérieur et les jeux libres à l'extérieur. Lors de l'inspection de renouvellement, la fourgonnette n'était pas sur les lieux, donc l'inspectrice n'a pas été en mesure de faire la vérification de celle-ci. L'inspection de la fourgonnette sera effectuée lors de l'inspection de suivi.

original signé par

Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 décembre 2023

Date

original signé par

Denise Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 décembre 2023

Date